

Canadian Human
Rights Tribunal



Tribunal canadien
des droits de la personne

ENTRE:

MICHELINE MONTREUIL

la plaignante

- et -

COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

la Commission

- et -

FORCES CANADIENNES

l'intimée

DÉCISION SUR UNE QUESTION PRÉLIMINAIRE

MEMBRE INSTRUCTEUR : Pierre Deschamps

**2006 TCDP 55
2006/11/02**

[1] L'intimée demande que des services de interprétation simultanée soient disponibles lors du témoignage de certains de ses témoins, soit le docteur Wilchesky, le docteur Karmel, le docteur Boddam, le docteur Newnham, le docteur Watson et le colonel Fletcher, ces témoins étant plus à l'aise en anglais qu'en français pour témoigner.

[2] En outre, l'intimée demande que les services d'interprétation simultanée soient rendus disponibles lors du témoignage du docteur Beltrami afin de faciliter la compréhension d'un de ses experts, soit le docteur Karmel, qui sera éventuellement appelé à témoigner en rapport avec le témoignage du docteur Beltrami.

[3] Le Tribunal fait droit à la demande de l'intimée que des services d'interprétation simultanée soient disponibles lors du témoignage du docteur Wilchesky, du docteur Karmel, du docteur Boddam, du docteur Newnham, du docteur Watson et du colonel Fletcher.

[4] Le Tribunal fait également droit à la demande de l'intimée que des services d'interprétation simultanée soient disponibles lors du témoignage du docteur Beltrami, considérant que le témoignage du docteur Karmel en tant qu'expert portera sur le rapport produit par le docteur Beltrami et son témoignage, et qu'il importe que le docteur Karmel comprenne toutes les nuances du témoignage éventuel du docteur Beltrami afin d'être en mesure d'éclairer le mieux possible le Tribunal sur une des questions en litige.

“Signée par”

Pierre Deschamps

QUÉBEC (Québec)
Le 2 novembre 2006

TRIBUNAL CANADIEN DES DROITS DE LA PERSONNE

PARTIES AU DOSSIER

DOSSIER DU TRIBUNAL : T1047/2805

INTITULÉ DE LA CAUSE : Micheline Montreuil c. Les Forces canadiennes

DATE ET LIEU DE L'AUDIENCE : Les 23 au 27 octobre 2006
Les 30 octobre au 2 novembre 2006

DATE DE LA DÉCISION SUR REQUÊTE RENDUE SUR LE BANC: Le 2 novembre 2006

ONT COMPARU :

Micheline Montreuil Pour elle-même

Ikram Warsame Pour la Commission canadienne des droits de la personne

Guy Lamb / Pauline Leroux Pour l'intimée